


Fiche Information : Patrimoine-Histoire

L'évolution historique de la notion de patrimoine

Pour expliquer comment s'est constitué notre patrimoine, André Chastel et Jean Pierre Babelon ont distingué différentes approches qu'ils ont appelées "faits" et qui se sont accumulées pour conduire à notre conception actuelle du patrimoine (Babelon, J.P. et Chastel, A. 1994) : fait religieux, fait monarchique, fait familial, fait national, fait administratif, fait scientifique.

Fait religieux


 Les objets et les lieux de culte sont considérés comme des biens ou des endroits d'une nature particulière dans de nombreuses religions. La conservation des objets du culte devenus désuets ou trop endommagés s'effectue dans des lieux spéciaux : constitution du trésor des églises par accumulation de reliques ou d'objets sacrés, existence des pièces spéciales dans les synagogues, voir l'exemple de l'enfouissement d'un portail démonté en 1590 à St-Germain-l'Auxerrois à Paris. La conservation des objets de culte a été à l'origine de la création du Musée d'Art Sacré de Romans (Drome, France) : n'est ce pas une nouvelle manière de réaliser cette conservation des objets sacrés ?

Les reliques sont un cas particulier d'objets associés à un culte spécifique. Saint Augustin les comparait aux souvenirs des ancêtres. Les reliques étaient (et sont parfois encore) considérées comme des implications matérielles de l'incarnation. La propriété de ces reliques a soulevé de nombreux problèmes juridiques qui n'ont pas toujours été résolus : possession autorisée ou non aux particuliers, accès privé ou public, achat et vente, question de leur inaliénabilité.

« Ces realia de la foi entrent sans transition dans le patrimoine de l'humanité dans le sens où ils sont considérés comme sa propriété collective, transmis de générations en générations, conservés pour leur seule valeur religieuse. » (Babelon, J.P. et Chastel, A. 1994).

Face à ces reliques, l'iconoclasme atteste dans sa violence du statut particulier des objets. En réaction à ces mouvements de destruction collectif voire institutionnel, l'inviolabilité des lieux de culte devient attachée dès le XVIIème siècle à la notion de civilisation.


Fait monarchique

 Les rois ont constitué une collection d'objets sacrés liés à leur pouvoir (régalia) : instruments du sacre et du couronnement et autres objets précieux. Possédant tout d'abord une grande valeur symbolique, leur conservation faisait l'objet de mesures particulières.

Ces regalia étaient confiés à une institution ecclésiastique offrant les garanties de sécurité, l'abbaye de Saint Denis pour les rois de France (Trésor de Saint Denis). Un exemple de regalia est donné par le manteau de Saint-Martin (cappa) conservé dans la capella, pièce spéciale du palais et origine du mot chapelle désignant tout édifice religieux renfermant des reliques. Exemple similaire du trésor des rois d'Abomey (actuel Bénin).

Toutefois les objets n'avaient pas tous de caractère d'inaliénabilité car ils constituaient également une réserve de métal précieux d'où de nombreuses fontes pour des financements divers (guerre de Cent Ans, guerres d'Espagne, etc.).

Les livres et les archives étaient, en raison de leur faible valeur marchande mais de leur forte valeur juridique, conservés dans un lieu particulier : le trésor des Chartes.

 Les collections royales d'œuvre d'art se développent à partir de la Renaissance suite à la redécouverte de l'antiquité. Leur possession confère un prestige lié à l'attachement à la culture antique.

Une certaine protection du patrimoine de l'antiquité apparaît sous François Ier (2ème quart XVIème) suivant l'exemple des papes à Rome (collection de François Ier dans le château de Fontainebleau, Louis XIV et Le Brun, garde du cabinet des dessins et tableaux du roi au Louvre et à Versailles, etc.). Cette protection s'accompagne d'une liberté dans l'actualisation de ces vestiges comme en témoignent certaines "restaurations" ou retouches de sculptures antiques visant à actualiser la sculpture.

L'aspect collectionneur de cette sensibilité est aussi révélé par des déplacements de ces objets : un pavement de l'église Saint-Gilles près de Nîmes, fut déposé sous François Ier pour être replacé à Fontainebleau (Lavagne, H. 1987, p 35) ; la Ville de Nîmes proposa à Louis XIV de démonter la Maison Carré et de la reconstruire dans le parc de Versailles ! (Babelon, J.P. et Chastel, A. 1994).

Cette protection présente un aspect très intellectuel - ce qui compte c'est la connaissance, ce n'est pas la préservation - et personnel (et non collectif), aspect qui autorise les destructions intentionnelles jusqu'à la fin du XVIIIème.

Fait familial et aristocratique


Dans la société aristocratique de l'ancien régime, le patrimoine se limite à certains biens dont par exemple les portraits de famille : « Les portraits de famille ne font point partie des biens et appartiennent à l'aîné des enfants. Chacune des parties doit prendre les portraits de sa famille... Par suite, les portraits de famille ne doivent point être inventoriés. ».

Concernant le patrimoine bâti, la notion s'étend d'avantage au lieu féodal qu'aux édifices proprement dits. Si l'état des finances le permet, le château est reconstruit même si l'on laisse volontairement une partie ancienne apparente (vieille tour) pour rappeler aux visiteurs l'ancienneté de la famille.


La pratique de la « substitution » (transmission d'un bien du grand-père au petit-fils, le fils n'en ayant que l'usufruit) a permis d'éviter certaines aliénations du patrimoine familial.

A partir du XVIème et à l'instar des princes et des rois se propage la mode des cabinets de curiosités et se développe la pratique des collections. Au XVIIIème, les familles aristocratiques faisaient parfois visiter leur collection aux curieux (ces collections étaient mentionnées dans les guides de voyage).

Fait national

 Au XVIIIe siècle sous l'Ancien Régime se développe le sentiment d'un patrimoine intéressant désormais un public plus large. Cette évolution conduira à travers la tourmente révolutionnaire à l'idée d'un patrimoine collectif.


La bibliothèque et le garde-meuble du roi étaient ouverts au public (à un certain public cultivé) : ouverture de la galerie du Luxembourg en 1750. La création des premiers grands musées date du XVIIIème (British Museum en 1759, Les Offices à Florence en 1767, etc.). En France, le projet de Museum (au Louvre déjà résidence des artistes) date de la fin de l'ancien régime bien que le Museum ne sera ouvert que pendant la révolution.


 Sous l'influence des Lumières, la révolution française aura une influence décisive sur l'évolution du concept de patrimoine : prise de conscience patrimoniale et destructions anarchiques sont ici liés à un moment où les monuments étaient très menacés du fait de leur connotation symbolique très forte.

Création d'une « Commission des monuments » en 1790.

Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver (an II) adressés aux administrateurs : « vous n'êtes que les dépositaires d'un bien dont la grande famille a le droit de vous demander compte. »


Déclaration de l'Assemblée Constituante en 1792 : « Les principes sacrés de la liberté et de l'égalité ne permettent point de laisser plus longtemps sous les yeux du peuple français les monuments élevés à l'orgueil, au préjugé et à la tyrannie. ». Les tombeaux des rois sont profanés en 1793 à la Basilique de St Denis (destruction de 51 monuments funéraires) contre l'avis de la Commission des monuments qui est ensuite dissoute en raison de son attitude suspecte. L'Abbé Grégoire crée le mot vandalisme en 1793 : « je créais le mot pour tuer la chose » (d'après les vandales, peuple germanique ayant conquis l'Afrique du Nord au temps où Saint Augustin était évêque d'Hippone).


 « Les monuments et les antiquités, restes intéressants, épargnés et consacrés par le temps, que le temps semble nous donner encore, parce qu'il ne les détruit pas, que l'histoire consulte, que les arts étudient, que le philosophe observe, que nos yeux aiment à fixer avec ce genre d'intérêt qu'inspirent même la vieillesse des choses et tout ce qui donne une sorte d'existence au passé, ont été les nombreux objets des inventaires et des recherches de la Commission des Arts. » de Jean Baptiste Mathieu, président de la Commission des Arts en 1794, cité par (Jean Baptiste Mathieu, président de la Commission des Arts en 1794, cité par Babelon, J.P. et Chastel, A. 1994). Les effets de ce texte sont à relativiser en fonction de la déclaration de Camille Desmoulins « ...comme une riche proie offerte aux vainqueurs les quarante mille palais, hôtels et châteaux de France. »


 « Le sens du patrimoine, c'est à dire des biens fondamentaux, inaliénables, s'étend pour la première fois en France aux œuvres d'art, tantôt en fonction des valeurs traditionnelles qui s'y attachent et qui les expliquent, tantôt au nom de ce sentiment nouveau d'un lien commun, d'une richesse morale de la nation tout entière. Il n'est pas sûr que cette double racine ait jamais cessé de compter. » (Babelon, J.P. et Chastel, A. 1994)


La révolution n'a pas inventé la notion de musée. Cette idée a germé tout au long du XVIIIème siècle. Seulement, les saisies d'une part (confiscation des biens du clergé en 89, confiscation des biens des émigrés à partir de 92) et les

destructions d'autre part (vandalisme révolutionnaire) en ont accéléré l'établissement en permettant la concentration rapide de grandes collections (saisies et mises à l'abri des destructions) et en assurant une diffusion à un public plus large (projet d'éducation du peuple) et en désignant un nouveau propriétaire : la Nation (propriété collective). La Convention crée trois musées afin d'accueillir les collections royales et ecclésiastiques : Muséum central des arts au Louvre en 1793, Muséum national d'histoire naturelle en 1794, Musée des Sciences et Techniques en 1795.

 Les querelles sur les modalités de la préservation sont déjà présentes montrant que la constitution d'un patrimoine ne peut se faire sans considérer les modalités pratiques de sa conservation :


 - préservation dans des musées ou des dépôts ; voir la création du Musée des Monuments Français par Alexandre Lenoir : « Alexandre Lenoir contribue à l'émergence de la notion de monument historique. Le tombeau, l'objet entreposé aux Petits Augustins (couvent réquisitionné) perdent aux yeux du public leur signification originelle, religieuse ou commémorative. Parce qu'ils sont placés au milieu d'autres pièces dans de vastes salles, leur singularité s'efface. Ils deviennent alors les vestiges privilégiés d'une histoire nationale que leur présence permet d'évoquer. L'affirmation de cette valeur historique du monument, reposant sur des considérations patriotiques et nationales, et bientôt aussi sur des critères esthétiques, est sans doute l'un de ces progrès doctrinaux remarquables qui ont concouru en France à l'avènement d'une véritable politique patrimoniale. » (Balsamo, I. 1995) ;

 - préservation in situ ; voir les critiques courageuses de Quatremère de Quincy sur le pillage des troupes de Bonaparte lors de la Campagne d'Italie : « Le véritable muséum de Rome, celui dont je parle, se compose, il est vrai, de statues, de colosses, de temples, d'obélisques, de colonnes triomphales, de thermes, de cirques, d'amphithéâtres, d'arcs de triomphe, de tombeaux, de stucs, de fresques, de bas-reliefs, d'inscriptions, de fragments d'ornements, de matériaux de construction, de meubles, d'ustensiles, etc., mais il ne se compose pas moins des lieux, des sites, des montagnes, des carrières, des routes antiques, des positions respectives des villes ruinées, des rapports géographiques, des relations de tous les objets entre eux, des souvenirs, des traditions locales, des usages encore existants, des parallèles et des rapprochements qui ne peuvent se faire que dans le pays même. » (Quatremère de Quincy, M. 1796).

 Cette opposition préservation in-situ/musée, née de l'opposition voyage et contexte/collections et cabinets de curiosité se retrouve encore dans l'organisation actuelle de l'administration française (Direction du Patrimoine et Direction des Musées).

Peu à peu, les destructions révolutionnaires sont combattues au nom de la richesse de la société. Le patrimoine est alors souvent laissé à l'abandon faute d'entretien et ayant perdu ses occupants et sa raison d'être (usage). Ce décalage entre les souhaits et les discours au début du XIXème entraîne rapidement une prise de conscience sur la nécessité d'étendre à toute la population le souci de la préservation.


Fait administratif

 Suite aux destructions opérées et à la nouvelle situation politique au début du XIXème et dans la perspective des premiers corpus de monuments publiés, des initiatives administratives se proposent d'inventorier les monuments.

La circulaire de Montalivet en 1810 demande aux préfets de recueillir toutes sortes d'informations sur les châteaux, les abbayes, etc.. Les résultats sont peu satisfaisants.


En 1830, un rapport de Guizot préconise la création d'un poste d'inspecteur général des monuments historiques qui est accordé à l'écrivain Prosper Mérimée en 1834. En 1837 est créée la Commission des monuments historiques qui rencontre de grandes difficultés dans ses travaux du à la complexité d'effectuer un recensement sur tout le territoire : manque de compétences qui doivent être multiples, manque de moyens, manque de soutien au niveau local, etc.


La prise de conscience du patrimoine au niveau local est très difficile en raison de l'héritage révolutionnaire et d'une volonté centralisatrice du pouvoir (et donc des responsabilités).


 Une influence importante sur la politique du patrimoine est due à l'émergence en Europe de la notion de génie national (qui engendrera les nationalismes). Cette notion a conduit au XIXème à privilégier un certain patrimoine correspondant aux époques où se serait épanouit ce génie. En Allemagne, on parle de culte des grands monuments pour célébrer l'affirmation nationale (Denkmalkultus)

Cette idée conduisit également à la notion de prototype (Viollet-le-Duc et le XIIIème) et de monument-type. La notion d'image-type est également une conséquence de l'idéal classique du beau tel que le présentait Winckelmann au XVIIIème. Ces problèmes et cette notion de prototypes influencent la politique de préservation du patrimoine au


XIXème qui sera principalement orienté vers des opérations de grande envergure mais limitées à quelques monuments. (à rapprocher de la politique du patrimoine mondial).


 Cette politique administrative va conduire au vote d'une loi importante sur la protection des monuments historiques dès 1887, puis reprise en 1913.

 Article Premier : "Les immeubles dont la conservation présente au point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie."

 Article 14 : " Les objets mobiliers soit meubles proprement dits, soit immeubles par destination dont la conservation présente au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique un intérêt public peuvent être classés."


Fait scientifique

 Face aux problèmes nouveaux de conservation du patrimoine posé par le développement de la société industrielle, se développe au XXe siècle une approche systématique de ce qui constitue, ou qui constituait, les racines de la société.


 Ce développement s'effectue selon plusieurs axes :

- recensement et constitution de listes comme la constitution de l'Inventaire général en 1964 ;
- étude du patrimoine par le développement de secteurs spécialisés des sciences humaines (développement de la recherche en histoire de l'art ou en archéologie, du métier de conservateur (musée, monuments historiques, archives, etc.) ;
- développement d'une approche des matériaux du patrimoine et de leur dégradation (constitution des labos de recherche début XXe, constitution d'une spécialité de la conservation-restauration, etc. ;
- sensibilisation et participation du public à la conservation Depuis 1950, création des Sociétés de Protection du Patrimoine (ex. Chefs d'œuvre en péril, etc.)

La connaissance du patrimoine semble désormais être devenue indispensable à sa préservation d'où la multiplicité des approches intégrant autant les sciences humaines que les sciences de la matière et de la nature.

 « Dans trois continents, ce nouvel âge, baptisé l'ère postindustrielle, est caractérisé par le souci de limiter, corriger, voire inverser les effets d'une croissance définie comme expansion, production, consommation ; elle est accusée de détruire la base même, d'épuiser les ressources, de compromettre l'assiette naturelle des sociétés qui en bénéficient » (Babelon, J.P. et Chastel, A. 1994).

Extension de la notion de patrimoine

 Le développement économique important de la période industrielle a engendré des changements profonds et rapides de notre environnement (villages, villes, campagnes et maintenant zones inhabitées). Entré dans la période postindustrielle, la société doit maintenant gérer un espace fini (car complètement occupé), s'adapter à des changements de cadre de vie imposé par des destructions massives inconnues jusque-là dans leur ampleur (guerre par exemple) ou tout simplement par des contraintes économiques (reconstruction, ampleur nouvelle des travaux de génie civil). Face à ce « déracinement in situ » qui entraîne une angoisse collective par la perte des repères traditionnels (paysage, organisation urbaine, etc.), l'extension de la notion de patrimoine apparaît comme une réponse permettant de conserver des traces matérielles, des souvenirs et de limiter l'ampleur des changements.

Extension sociale des "trésors du passé" aux vestiges de la vie quotidienne

« Le patrimoine, au sens où on l'entend aujourd'hui dans le langage officiel et dans l'usage commun est une notion toute récente, qui couvre de façon nécessairement vague tous les biens, tous les « trésors » du passé. » (Babelon, J.P. et Chastel, A. 1994)

La Charte d'Athènes issue d'un congrès d'architecture de 1933, publiée en 1942 propose une nouvelle organisation urbaine intégrant le patrimoine historique de la ville non plus comme une liste de monuments mais comme un ensemble organisé avec ses tracés, ses zones, etc. Urbanisme et organisation rationnelle de la ville.

La nouvelle extension de la notion de patrimoine rend aussi compte d'une extension sociale ; d'une part le développement du tourisme culturel fait découvrir à certaines classes sociales un patrimoine dont elles étaient auparavant écartées plus ou moins volontairement (châteaux, églises, etc.), d'autre part les biens ou les lieux de vie ou de travail de ces classes sociales sont devenus des éléments du patrimoine (vieux outils du grand-père, habitats rurales

ou ouvriers (corons), installations industriels, etc.). Cette extension pose en elle-même de nombreux problèmes de préservation et de sélection. Le public sensibilisé par la conservation de son patrimoine a évolué comme en témoignent les associations de protection où de sauvegarde bien différentes dans leur constitution et leur objectif des sociétés savantes du XIXe siècle. Développement du tourisme, phénomène de mode des expositions.

Extension du patrimoine au monde rural (constructions traditionnelles). Développement de l'ethnologie européenne (Musées des Arts et Traditions Populaires)

Extension géographique

La notion de patrimoine universel (de l'humanité) a été formalisée en 1972 par la création d'un patrimoine mondial par l'Unesco. (nouvelles « merveilles du monde »?)

Extension à la nature : le Patrimoine naturel

« Le patrimoine est ce dont la préservation demande des sacrifices et ce dont la perte signifie un sacrifice » (Babelon, J.P. et Chastel, A. 1994). Cette définition est à mettre en relation avec l'élargissement récent de la notion de patrimoine naturel lorsque la conservation de l'environnement naturel ne va plus de soi et demande un effort de la société.


La notion de patrimoine génétique : c'est peut être le « premier » patrimoine que l'homme ait transmis, sans en avoir conscience très probablement. Actuellement, il nous semble lui aussi menacé que ce soit par le développement du « génie génétique » ou par la pollution. D'autres menaces conduisent aussi à une politique de conservation de la diversité génétique : protection d'espèces sauvages et surtout d'espèces domestiques (chevaux de traits, etc.). La connaissance de la génétique a permis de découvrir et de comprendre ces menaces. Dans ce domaine comme dans celui de la culture, on ne conçoit pas de politique de préservation sans une connaissance du patrimoine.

Extension au patrimoine intangible : Immatérialité du patrimoine

Le patrimoine s'étend aux idées, aux gestes, aux traditions, aux modes d'expression orale (poésie, musique): « le patrimoine ne se réduit pas aux choses mais les comprend. » (Marie Berducou)


Voir à ce sujet l'œuvre collective dirigée par Pierre Nora : Les lieux de mémoire (Nora, P. 1997; Nora, P. 1997; Nora, P. 1997).


Patrimoine et conservation


 Le patrimoine se définit autant par ce que l'on souhaite conserver que par la manière dont on envisage la conservation.

Choix de ce que l'on veut conserver, destruction du reste ? « Les conservateurs et les révolutionnaires sont confrontés au même choix épineux : que conserver ? que détruire ? » (Alfred Sauvy).

Reconstruction des cathédrales après la guerre 14-18 (Reims, Soissons, etc.). Reconstruction à l'identique du centre ville de Varsovie après la guerre 40-45.

 **Conserver un patrimoine pour le transmettre c'est lui assurer une certaine pérennité** : c'est-à-dire la capacité de durer indéfiniment. Or la pérennité de la matière du patrimoine tangible ne va pas de soi. Elle nécessite des interventions constantes sur le stockage.

 **Conserver un patrimoine, c'est aussi conserver son intégrité**. Mais qu'est que l'intégrité d'un patrimoine ? S'agit-il de son intégrité matérielle, d'une intégrité fonctionnelle, etc.

 La conservation matérielle du patrimoine ne peut se penser sans penser aux raisons de sa conservation. Or ces motivations sont diverses et parfois contradictoires. On citera ici le cas d'objets à fortes connotations symboliques ou religieuses qui sont utilisés et adaptés au culte continuellement. Ces "adaptations" peuvent apparaître contraires à la préservation d'informations historiques mais sont nécessaires à l'utilisation sociale contemporaine.

Bibliographie

Babelon, J.P., Chastel, A. 1994: Babelon, J.P., Chastel, A. - *La notion de patrimoine*. Paris, Liana Levi, 1994.141 p.
Balsamo, I. 1995: Balsamo, I. - Malraux et l'inventaire général. *Revue des Deux Mondes*, (octobre 1995), 1995, pp. 68.
Hugo, V. 1832: Hugo, V. - Guerre aux démolisseurs. *Revue des Deux Mondes*, 1832, pp.
Lavagne, H. 1987: Lavagne, H. - *La mosaïque*. Paris, Presses Universitaires de France, 1987.125 p., Que sais-je, 2361.

R.Bertholon (*FinPatrimoine-HistoireNotion.doc*) version du 23/10/07 -

- Nora, P. 1997: Nora, P. dir. - *Les lieux de mémoire 1*. Paris, Gallimard, 1997.4751 p., 1.
- Nora, P. 1997: Nora, P. dir. - *Les lieux de mémoire 2*. Paris, Gallimard, 1997.4751 p., 2.
- Nora, P. 1997: Nora, P. dir. - *Les lieux de mémoire 3*. Paris, Gallimard, 1997.7451 p., 1.
- Quatremère de Quincy, M. 1796: Quatremère de Quincy, M. - *Lettres à Miranda sur le déplacement des monuments de l'art de l'Italie*. Paris, Macula, 1796.147 p.